



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 15 janvier 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf Le douze février à dix-neuf heures</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour 8 février 2019</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Claude JAMET, Maire</p> <p><b><u>En exercice</u> : 18</b></p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 15</p>	<p><b><u>Étaient présents</u></b> : Claude JAMET, Michèle DEMARIA, Maryline DRINKINE, Cendrine FROMAGER, Orlando JARDIM-VIEIRA, Segundo COFRECES, Michel RODRIGUES, Michèle GROSSET, Sébastien MASSE, Alain FOURNIER, Benoît CLAVELOU, Francis OSPITAL (12)</p> <p><b><u>Absents ayant donné pouvoir</u></b> : Caroline SIMON ayant donné pouvoir à Michel RODRIGUES, Charlotte DOS SANTOS ayant donné pouvoir à Claude JAMET, Emmanuelle BERCIS ayant donné pouvoir à Michèle GROSSET (3)</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Casimir WROBEL, Juliette GUIRAL (2)</p> <p><b><u>Absente</u></b> : Magali BORG (1)</p> <p>Cendrine FROMAGER a été élue secrétaire de séance.</p>

ORDRE DU JOUR	
2019/5.3/02	Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs
2019/5.5/03	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018
2019/5.4/04	Compte rendu des décisions
2019/1.4/05	Adhésion au groupement d'intérêt public ID77
2019/7.3/06	Garantie du remboursement des lignes du Prêt Réaménagées de Val du Loing Habitat
2019/7.10/07	Acceptation de la donation de la parcelle AK72 à la commune
2019/7.10/08	Attribution de récompenses aux bacheliers balnéoliteains ayant obtenu une mention
2019/7.1/09	Fixation des frais de participation des communes extérieures aux charges scolaires
2019/3.5/10	Révision des modalités de location du Club House
2019/1.4/11	Délégation au SDESM des travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019
Remerciements	
Informations	
Questions diverses	

### **2019/5.3/02 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs**

Le Conseil,

DESIGNE Cendrine FROMAGER en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

- Caroline SIMON donne pouvoir à Michel RODRIGUES
- Emmanuelle BERCIS donne pouvoir à Michèle GROSSET
- Charlotte DOS SANTOS donne pouvoir à Claude JAMET

### **2019/5.5/03 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 10 décembre 2018

### **2019/5.4/04 Compte rendu des décisions**

Le Maire informe le Conseil

*D/2019/3.5/01 Décision portant validation d'un bail professionnel pour le Relais Assistants Maternels du Pays de Nemours*

Valide un bail d'une durée de trois ans renouvelables, à compter du 1er janvier 2019 au nom du Relais Assistants Maternels du Pays de Nemours, pour un loyer fixé à 250 euros hors charges

### 2019/1.4/05 Adhésion au groupement d'intérêt public ID77

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

### 2019/7.3/06 Garantie du remboursement des lignes du Prêt Réaménagées de Val du Loing Habitat

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

#### Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". (Contrat N° 1032948, Contrat N° 1032946, Contrat N° 1018084, Contrat N° 1018082, Contrat N° 0280825, Contrat N° 0276097)

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/08/2018 est de 0,75 % ;

### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **2019/7.10/07 Acceptation de la donation de la parcelle AK72 à la commune**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la donation d'un particulier à la commune de la parcelle AK72 pour une superficie de 519 m<sup>2</sup>

APPROUVE le financement des frais de notaires pour établir l'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié

### **2019/7.10/08 Attribution de récompenses aux bacheliers balnéolitains ayant obtenu une mention**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une récompense de 150€ sous forme de chèques cadeaux aux lycéens ayant obtenus à partir de l'année scolaire 2017/2018 une mention au baccalauréat.

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les chèques cadeaux

### **2019/7.1/09 Fixation des frais de participation des communes extérieures aux charges scolaires**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les frais de participation aux charges scolaires pour toute commune extérieure à :

- 1 238 € par enfant scolarisé à l'école maternelle
- 582 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire

### **2019/3.5/10 Révision des modalités de location du Club House**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 120 euros la participation à l'utilisation du Club House du stade Henri Aubourg pour une location du vendredi 16 heures au lundi matin 10 heures (hors saison du football),

FIXE à 100 euros la participation à l'utilisation du Club House du stade Henri Aubourg pour une location du samedi 10 heures au dimanche 11 heures (saison de football),

PRECISE que chaque redevable devra établir un état des lieux d'entrée avec les services techniques de la commune, puis, au moment de la prise des clés, s'acquitter de la somme versée ci-dessus et fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 300 euros libellé à l'ordre du Trésor Public

DIT que le nombre maximum d'utilisateurs ne saurait excéder 30 personnes

DIT que seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de 110 euros annuels

### **2019/1.4/11 Délégation au SDESM des travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux de remplacement de l'armoire d'éclairage public « camping » sur le réseau d'éclairage public, chemin des Grèves

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public du chemin des Grèves

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 6 931,60 € HT soit 8 317,90 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

La séance est levée à 19h35.



Le Maire,  
Claude JAMET